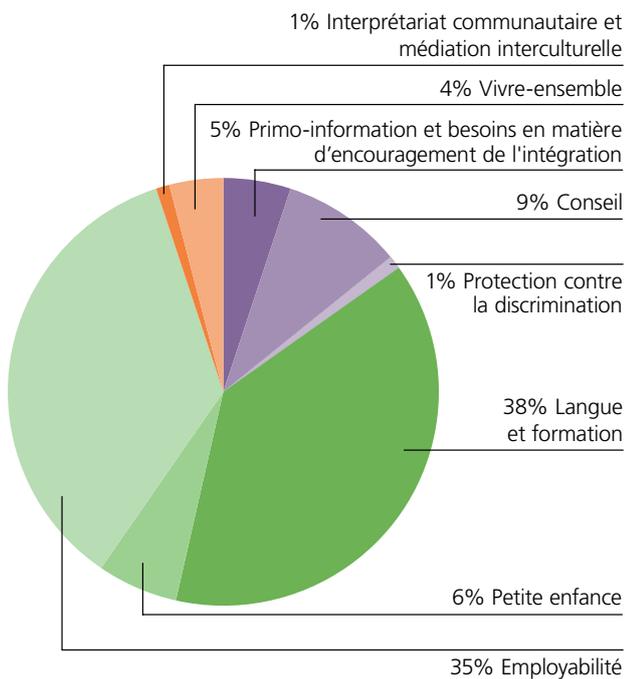


Aperçu du financement des programmes d'intégration cantonaux (PIC) 2018–2021

Le financement des PIC est assuré par des contributions de la Confédération et des cantons. Il est réglementé par l'art. 58 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et par l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE).

Au total, la Confédération et les cantons ont consacré 877.12 millions de francs aux huit domaines d'encouragement des PIC 2018–2021.

PIC 2018–2021 Pourcentages des domaines d'encouragement par rapport aux coûts totaux



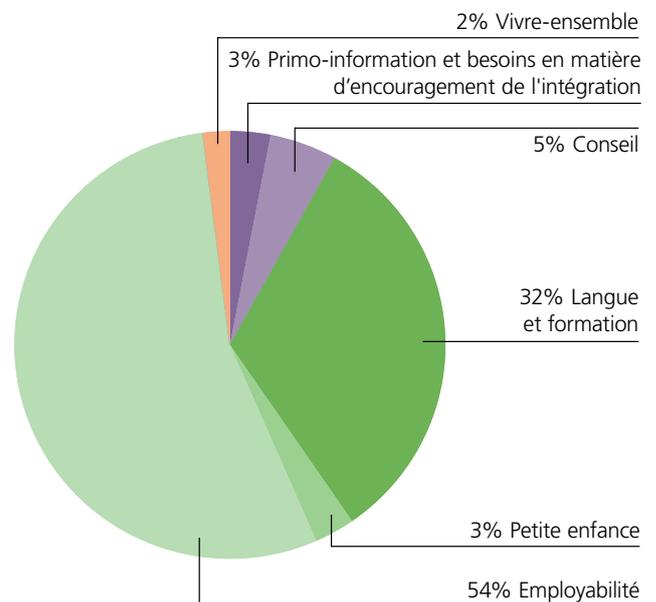
Les contributions de la Confédération aux PIC proviennent de deux sources de financement: le forfait d'intégration, dont le versement est réglementé par l'art. 58, al. 2, LEI, et les autres contributions, qui relèvent de l'art. 58, al. 3, LEI.

Forfait d'intégration (FI)

Conformément à l'art. 58, al. 2, LEI, la Confédération verse depuis le 1 mai 2019 aux cantons un FI unique de 18 000 francs par personne admise à titre provisoire ou par réfugié reconnu.

Pour la période du programme 2018–2021, les contributions utilisées par les cantons se sont élevées à hauteur de 495.27 millions de francs en chiffres ronds.

PIC 2018–2021 Pourcentages des domaines d'encouragement: Confédération (FI)



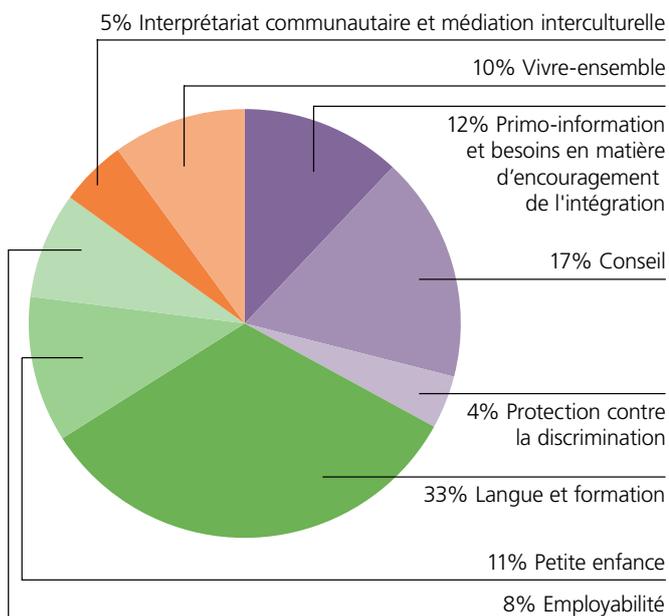
Crédit destiné à l'encouragement de l'intégration

Les contributions issues du crédit destiné à l'encouragement de l'intégration en vertu de l'art. 58, al. 3, LEI peuvent être utilisées pour l'intégration de tous les étrangers, quel que soit leur statut.

Pour la période du programme 2018–2021, les contributions utilisées par les cantons se sont élevées à hauteur de 119.85 millions de francs en chiffres ronds. Le versement de la Confédération est subordonné à la condition que les cantons et les communes consacrent aux PIC des fonds propres d'un montant au moins équivalent à celui des contributions allouées par la Confédération.

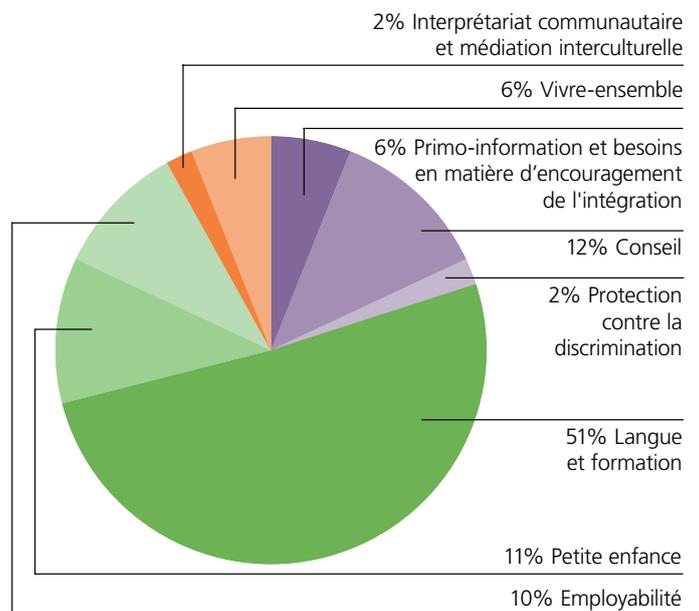
PIC 2018–2021

Pourcentages des domaines d'encouragement: Confédération (LEI)



PIC 2018–2021

Pourcentages des domaines d'encouragement: cantons et communes



Total des dépenses liées aux PIC 2018–2021 ¹	Total Conf. & cantons	Cantons (incl. Com.)	Conf. (LEI)	Conf. (FI) ²
	Mio. de	Mio. de CHF	Mio. de CHF	Mio. de CHF
Première information et besoins particuliers	46.04	15.62	14.73	15.69
Conseil	75.52	31.18	19.79	24.55
Protection contre la discrimination	10.47	5.09	5.22	0.16
Langue	333.14	133.13	39.49	160.52
Encouragement préscolaire	56.79	29.08	13.50	14.21
Employabilité	304.93	27.13	9.37	268.43
Interprétariat communautaire	11.29	5.20	5.86	0.23
Intégration sociale	38.94	15.57	11.89	11.48
Total	877.12	262.00	119.85	495.27

¹ Les chiffres étant arrondis, il peut y avoir des différences dans les totaux.

² D'après le décompte des cantons au 30.06.2022. En raison des modalités de versement les montants indiqués diffèrent du compte d'État.